

**DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT
A USAGE DE TROIS PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA SARL LES
VERGERS DE SAINT-PIERRE****Adm N° 2025 - 117****Le Maire de MOISSAC,****VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5°,**Vu** les articles 1875 et suivant du Code Civil ;**CONSIDERANT** que la SARL Les Vergers de Saint-Pierre représentée par Monsieur Laurent RIGHESSO, gérant, souhaite reprendre le contrat de commodat de la EARL du chemin du Sable, suite à un départ à la retraite.**DECIDE****ARTICLE 1 – PREAMBULE**

La Ville de MOISSAC souhaitant une continuité d'entretien de terrains communaux, propose d'établir un contrat de prêt à usage avec la SARL Les Vergers de Saint-Pierre suite à la cessation d'activité de la EARL du chemin du Sable.

ARTICLE 2 – OBJET

La commune consent, conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil à la SARL les Vergers de Saint-Pierre, qui accepte, un prêt à usage (ou commodat), sur les biens immobiliers dont la désignation suit :

SECT	N°	LIEU-DIT	CONTENANCE			NATURE
			ha	a	ca	
CO	289	Le Bartac Ouest		50	81	Terres
CO	293	Le Bartac Ouest		35	91	Terres
CM	735	Saint-Pierre-la-Rivière Est		30	40	Terres

Les biens prêtés sont destinés exclusivement à un usage agricole.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent commodat est consenti à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée de trois (3) ans.
Il prendra fin automatiquement le 31 mai 2028, date à laquelle la SARL les Vergers de Saint-Pierre s'engage à quitter les lieux.
Si les parties en sont d'accord, le prêt pourra être renouvelé d'un (1) an par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Le local est mis à disposition gratuitement

ARTICLE 5 – ASSURANCE

L'occupant devra souscrire une assurance pour sa responsabilité civile en sa qualité d'occupant non-proprétaire.

ARTICLE 6 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 16 mai 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ